Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des Affaires Juridiques
et de l'Administration Locale

Bureau de l'urbanisme
et des affaires domaniales

Affaire suivie par : Nathalie SIMIAN-LICODIA
Tél. : 04 72 61 66.16
Courriel : nathalie.simian-licodia@rhone.gouv.fr
Fax : 04.72.61.63.43

AVIS AU PUBLIC

PREFECTURE DU RHONE

Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale

Syndicat de Rivières Brévenne-Turdine

Projet de création d'un ouvrage de ralentissement dynamique sur la Turdine sur le territoire de l'Arbresle et Savigny

- - -

Par arrêté préfectoral n° E- 2016-542 du 31 OCT. 2016 , le projet ci-dessus visé est soumis à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à une enquête parcellaire dans les formes déterminées par le code de l'environnement et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Ce projet se caractérise par la création d'un ouvrage de ralentissement dynamique sur la Turdine comprenant :

- un pertuis dans le lit du cours d'eau permettant de laisser passer un certain débit ;
- un déversoir : en cas de crue importante et à saturation du pertuis, l'eau déverse au droit du déversoir conçu en enrochements ;
- une digue permettant d'orienter l'eau qui surverse vers le déversoir.

Un dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique comprenant notamment une étude d'impact accompagnée de l'avis de l'autorité environnementale ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur sont déposés en mairies de l'Arbresle et de Savigny pendant 33 jours consécutifs du lundi 5 décembre 2016 au vendredi 6 janvier 2017 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public desdites mairies et consigner éventuellement ses observations sur les registres ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de l'Arbresle, siège des enquêtes.

L'avis de l'autorité environnementale portant sur le dossier comprenant l'étude d'impact est consultable sur les sites Internet des services de l'Etat suivants : www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr et www.rhone.gouv.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du préfet du Rhône (Direction des affaires juridiques et de l'administration locale – 2e bureau urbanisme et affaires domaniales) dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Un dossier et un registre d'enquête parcellaire ouvert, coté et paraphé par le maire concerné sont également déposés en mairies de l'Arbresle et de Savigny afin que chacun puisse en prendre connaissance dans les conditions précisées ci-dessus et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit aux maires qui les joindront au registre ou au commissaire enquêteur dans les mairies précitées.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations comme suit :

- en mairie de l'Arbresle :
  le lundi 5 décembre 2016 de 14h à 16h
  le mercredi 21 décembre 2016 de 14h à 16h
- en mairie de Savigny :
  le mercredi 14 décembre 2016 de 10h à 12h
  le vendredi 6 janvier 2017 de 14h à 16h

Monsieur Gérard FROLIN – retraité de l'Education Nationale, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Madame Laurette WITTNER – architecte et docteur en urbanisme, est désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant, en cas d'indisponibilité du commissaire enquêteur titulaire, par le président du tribunal administratif de Lyon.

Le commissaire enquêteur procédera à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire.

Les informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de Mme Betty CACHOT (responsable de projet) betty.cachot@syribt.fr - Syndicat de Rivières Brévenne-Turdine, 117 rue Passemard, 69210 l'Arbresle.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur remettra au préfet un rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet et rédigera également le procès-verbal de l'opération et son avis sur l'emprise des ouvrages projetés dans le cadre de l'enquête parcellaire.

Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en mairies de l'Arbresle et de Savigny et à la préfecture du Rhône (Direction des affaires juridiques et de l'administration locale – bureau de l' urbanisme et des affaires domaniales) pendant le délai d'un an à l'issue des enquêtes. Ces documents seront tenus à la disposition du public sur le site Internet suivant : www.rhone.gouv.fr pendant un an.

Le préfet du Rhône est l'autorité compétente pour prendre la décision déclarant d'utilité publique le projet et pour déterminer, par arrêté de cessibilité, la liste des parcelles ou des droits réels immobiliers à exproprier.

Dans le cadre de la procédure de fixation des indemnités d'expropriation, «les personnes intéressées, autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois à partir de la date de publication et d'affichage de cet avis, à défaut de quoi, elles seront déchues de tous droits à indemnité ».

Les immeubles concernés sont situés sur le territoire des communes de l'Arbresle et de Savigny et figurent sur l'état parcellaire déposé dans chacune des communes.

Le Préfet,

Pour le Préfet,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Administration Locale

Sarah GUILLON